

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 30 MAI 2022 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	25/05/2022
Date d'affichage de la convocation	25/05/2022

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean COITEUX, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Madame Nicole BOES, M. François POHU

POUVOIRS : M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Murielle BEAL en faveur de Mme Catherine BOULENGER

ABSENTS : M. Jean-Michel JEANNET

Mme Nina BASTIER est désignée secrétaire de séance.

CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE RUFFEC

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L251-5 à L254-4,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment les articles 4,5,6et 30,

Vu la consultation des organisations syndicales en date du 28 avril 2022,

Considérant que la délibération sera immédiatement communiquée à ces mêmes organisations syndicales ;

Considérant que l'effectif du personnel communal, apprécié au 1^{er} janvier 2022 et servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 58 agents ;

Considérant la tenue des élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Fixe la parité numérique du Comité Social Territorial à 4 sièges pour les représentants titulaires du personnel et 4 sièges pour les représentants titulaires de la collectivité.

ARTICLE 2 : Le cas échéant, la présente délibération prévoit le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité pour les questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète ainsi qu'aux organisations syndicales.

Affichée et transmise au
Contrôle de légalité le

03 JUIN 2022

Pour copie conforme
Le Maire,
Thierry BASTIER

